

DÉCISION

Portant approbation de la participation de M. Francis COSTARD aux Biennales Internationales du Spectacle de Nantes et à la prise en charge des droits et frais de missions afférents

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n°20241217-05 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 portant fixation des modalités de prise en charge des frais de missions ;

Considérant la tenue des Biennales Internationales du Spectacle à Nantes du 20 au 22 Janvier 2026 ;

Considérant les missions de Monsieur Francis COSTARD, Directeur de l'action culturelle et du théâtre de la Ville ;

Considérant l'intérêt de participer à ce festival pour la prospection de spectacles pour la future saison culturelle ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les droits et les frais de déplacements, accréditation, restauration et billetterie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur Francis COSTARD à se rendre à Nantes du 20 au 22 Janvier 2026.

ARTICLE 2 – DIT que les frais de missions de déplacement, d'accréditation, de restauration et de billetterie seront pris en charge par la Commune, et répartis comme suit :

- Déplacement en train : 68 € (remboursement sur justificatifs)
- Pass professionnel du festival : 35 € TTC (remboursement sur justificatifs)
- Frais de restauration sur place : 80 € TTC (remboursement sur justificatifs)
- Hébergement sur place : 134,69 € TTC (remboursement sur justificatifs)

ARTICLE 3 – DIT qu'en cas d'impossibilité de procéder au règlement par mandat administratif, l'agent est autorisé à faire l'avance des frais de missions précités pour tout ou partie, et à en solliciter le remboursement auprès de la Mairie sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19/11/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.